

Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

Séance du conseil municipal du jeudi 19 septembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Laurence Adam, Valérie Albareda, Olivier Davy, Clarisse Fougeray, Thierry Gouix, Fabien Lehalle, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

Procuration : Sarah Balouka à Olivier Pinel

Excusés : Nicolas Gilles, Sarah Balouka, Sonia Madelaine

Absents :

Secrétaire de séance : Bruno Onfroy

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil de juillet
2. Présentation proposition de commerce API supérettes
3. Marché de la traversée du bourg
4. Point PLU
5. Adhésion d'une commune au SDEC
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 (RODP 2024)
7. Révision libre des attributions de compensation (CCVOO)
8. Devis défibrillateurs
9. Devis four SMA

Points ajoutés

10. Convention 3 villages pour piste cyclable
11. Devis entreprise Chesnel, église de Feuguerolles

Questions et informations diverses :

- Point RH

1- Approbation du compte rendu du conseil du 25 juillet

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 25 juillet.

2 – Présentation de la proposition de commerce API Supérettes

Délibération 59/2024

Franck Robillard présente au conseil municipal le projet d'implantation d'une supérette API. Monsieur Arnaud Keranguyader, responsable développement, est présent pour répondre aux questions et commenter la présentation du projet.

Après découverte de la vidéo de présentation, Monsieur Keranguyader précise les 9 enjeux qu'Api défend :

- Défendre le pouvoir d'achat des clients tout en proposant une offre de qualité
- Agir pour plus de sobriété (proposer un modèle de distribution de proximité plus sobre)
- Contribuer à protéger l'environnement (réduire au maximum l'emprunte carbone, limiter l'utilisation d'eau, de gaz ou d'électricité)
- Proposer des services essentiels et innovants pour les habitants du village (poste, dépôt de pain en collaboration avec la boulangerie...)
- Prendre parole de façon engagée sur le monde rural (valoriser les savoir-faire locaux des producteurs, éleveurs et artisans)
- Redynamiser les cœurs de village pour offrir un espace de création de lien social (donner vie à ce lieu central du village par des animations et ateliers)
- Déployer une politique RH bienveillante et inclusive
- Co-construire l'offre et le projet avec les partenaires sur le territoire (être à l'écoute et réactif aux besoins exprimés, déployer une politique d'achat responsable)
- Mener des initiatives solidaires qui soutiennent le développement des territoires

Il précise qu'il existe 80 superettes actuellement dont 2 en Normandie. Le concept est de proposer 700 références sur une surfaces de vente approchant les 144m² au sol.

Si la commune valide ce projet elle sera liée par une convention d'occupation pour 20 ans.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'implantation d'une Superette API sur l'espace situé entre le cabinet médical et la médiathèque.

3 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Feugerolles

Délibération 60 /2024

Franck Robillard présente le rapport d'analyses des offres reçues le 28 juin par Acémo. Il en rappelle les critères retenus pour le jugement des offres, pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|--------------------|
| 1-Prix des prestations | 70.0 % |
| 2-Valeur technique | 30.0 % |
| 2.1-Organisation spécifique du chantier en termes de phasage pour le maintien de la circulation des usagers ainsi que la prise en compte des contraintes du site et les solutions apportées | 15.0 % |
| 2.2-Méthodologie d'exécution des principales tâches du chantier | 10.0 % |
| 2.3-Moyens matériels et humains alloués spécifiquement au chantier | 5.0 % |

L'analyse de l'offre relative à la présente consultation fait ressortir les résultats suivants :

1 - Analyse du critère "Prix des prestations" (70%) :

Méthode de notation :

La notation des entreprises, après vérification financière de leur offre, s'effectue ainsi :

Note de l'offre considérée = (Offre la plus faible/Offre considérée) x 70

Vérification des offres financières ET Notation des offres financières

| OFFRE | Après vérification | | Formule de calcul | Note |
|------------|--------------------|-------------|-----------------------------|-------|
| | Offre HT | Offre TTC | | |
| EIFFAGE | 519 852.15€ | 623 822.58€ | (434 445.25/519 852.15) *70 | 58.50 |
| TOFFOLUTTI | 557 179.60€ | 668 615.52€ | (434 445.25/557 179.60) *70 | 54.58 |
| JONES TP | 434 445.25€ | 521 334.30€ | (434 445.25/434 445.25) *70 | 70 |
| EUROVIA | 493 900.00€ | 592 680.00€ | (434 445.25/493 900.00) *70 | 61.57 |

2 - Analyse du critère "Valeur technique" (30%) :

Méthode de notation :

Sur chaque thème abordé, les points suivants sont accordés :

0 : Non traité

1 : Peu explicité ou incomplet

2 : Traité et conforme au marché

3 : Traité avec réflexion avancée et conforme au marché

2.1 – Organisation spécifique du chantier en termes de phasage pour le maintien de la circulation des usagers ainsi que la prise en compte des contraintes du site et les solutions apportées (15%)

Note de l'offre considérée = note moyenne attribuée / 3 x 15

| THEMES | EIFFAGE | TOFFOLUTTI | JONES TP | EUROVIA |
|---|---------|------------|----------|---------|
| Solution d'organisation spécifique du chantier en terme de phasage pour le maintien de la circulation des usagers | 3 | 3 | 3 | 2 |
| Prise en compte des contraintes du site et solutions apportées | 3 | 3 | 2 | 2 |
| Note moyenne | 3.00 | 3.00 | 2.50 | 2.00 |
| Note pondérée | 15.00 | 15.00 | 12.50 | 10.00 |

2.2 – Méthodologie d'exécution des principales tâches du chantier (10%)

Note de l'offre considérée = note moyenne attribuée / 3 x 10

| THEMES | EIFFAGE | TOFFOLUTTI | JONES TP | EUROVIA |
|----------------------------------|---------|------------|----------|---------|
| Investigations complémentaires | 3 | 3 | 2 | 3 |
| Rabotage | 3 | 0 | 3 | 3 |
| Scarification et terrassement | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Assainissement EP | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Bordures et caniveaux | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Grave non traitée | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Enrobé | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Béton désactivé | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Mobilier urbain et signalisation | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Note moyenne | 3.00 | 2.67 | 2.89 | 3.00 |
| Note pondérée | 10.00 | 8.90 | 9.63 | 10.00 |

2.3 – Moyens matériels et humains alloués spécifiquement au chantier (5%)

Note de l'offre considérée = note moyenne attribuée / 3 x 5

| THEMES | EIFFAGE | TOFFOLUTTI | JONES TP | EUROVIA |
|------------------|---------|------------|----------|---------|
| Moyens matériels | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Moyens humains | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Note moyenne | 3.00 | 3.00 | 3.00 | 3.00 |
| Note pondérée | 5.00 | 5.00 | 5.00 | 5.00 |

3 - Récapitulatif et classement :

Généralités : Classement effectué au vu des notations sur lesquelles ont été appliqués les coefficients indiqués au règlement de consultation.

| CRITERES/OFFRES | EIFFAGE | TOFFOLUTTI | JONES TP | EUROVIA |
|-----------------------------|---------|------------|----------|---------|
| Prix des prestations | 58.50 | 54.58 | 70.00 | 61.57 |
| Organisation du chantier | 15.00 | 15.00 | 12.50 | 10.00 |
| Méthodologie d'exécution | 10.00 | 8.90 | 9.63 | 10.00 |
| Moyens matériels et humains | 5.00 | 5.00 | 5.00 | 5.00 |
| Note globale | 88.50 | 83.48 | 97.13 | 86.57 |
| Classement | 2 | 4 | 1 | 3 |

Au vu du classement ci-dessus, le candidat JONES TP s'avère être le mieux-disant.

Franck Robillard propose aux membres du conseil, après exposé du rapport d'analyse des offres, de se prononcer sur l'entreprise retenue pour le marché de l'aménagement de sécurité de la traverse d'agglomération RD 147 – Tranche 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise JONES TP et de retenir l'offre d'un montant de 434 445.25€ HT

4 – Point PLU :

Dans le cadre de la modification mineure du PLU, Olivier Davy rappelle les grandes étapes de la méthodologie. Il précise notamment les informations sur l'enquête publique. Monsieur Alain Bougrat a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.

5- Adhésion d'une commune au SDEC

Délibération 61/2024

Olivier Davy présente la demande de la commune de Blainville-sur-Orne d'intégrer le SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2025. Il convient donc que chaque syndicat délibère sur cette demande.

En tant que membre, la commune doit se positionner pour ou contre cette adhésion. Olivier Davy demande aux membres du conseil de se positionner sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie.

6- Redevance d'occupation du domaine public

Délibération 62/2024

Franck Robillard rend compte de la nécessité de prendre une délibération comme chaque année afin de facturer à GRDF (le concessionnaire) une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente (longueur de canalisation à prendre en compte 7 010m²) ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032.

Formule de calcul : $PR\ 2024 = ((0.035\text{€} \times 7010) + 100\text{€}) \times 1.42 = 490.40\text{€}$ pour l'année 2024

Franck Robillard demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

7- Révision libre des attributions de compensation suite aux charges transférées relatives à l'entretien du sentier d'interprétation du sentier de la Guigne

Délibération 63/2024

Franck Robillard rappelle que, dans le cadre de la mise en place des boucles de randonnées sur le territoire de la communauté de communes, il est convenu que les communes continueraient à entretenir ces sentiers de randonnées comme elles le font déjà actuellement.

Par exception, l'entretien du sentier d'interprétation de la vallée de la Guigne avait été confié à la communauté de communes. Aussi, afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire et d'être en cohérence avec les compétences statutaires de la Communauté de Communes, il est proposé aux communes concernées de reprendre à leur charge l'entretien de ce sentier dans le cadre d'un transfert de charges de la communauté de communes vers ces communes.

Le montant des charges transférées comprend les charges d'entretien courant du sentier ainsi que l'entretien des équipements et aménagements en place sur le sentier pour un montant total de 5 298.31 €.

Considérant que la révision des attributions de compensation qui en résulte requiert non seulement l'avis favorable de la majorité des deux tiers du conseil communautaire mais aussi celui de la majorité simple de chacune des communes concernées

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le montant de l'attribution de compensation 2025 qui s'établit comme suit :

| COMMUNES | AC définitives 2023 | transports aux gymnases - charges transférées aux communes (12 mois) | entretien sentier de la Guigne - charges transférées aux communes | AC 2025 |
|--------------------|----------------------------|---|--|----------------|
| FEUGUEROLLES-BULLY | 12 920.08 | 0.00 | 856.60 | 13 776.68 |

Après délibération, les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

8- Devis défibrillateurs

Délibération 64/2024

Thierry Goux précise au conseil municipal que les trois défibrillateurs de la commune ont besoin d'être remplacés. Sur conseil de l'entreprise, étant des nouveaux défibrillateurs, la commune pourrait s'engager sur un contrat de 3 ans, ce qui permettrait de réduire le coût.

Le montant du devis de l'entreprise Schiller s'élève à 2 291,00€ HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Schiller pour un montant de 2 291,00€ HT.

9 – Devis four SMA

Délibération 65/2024

Thierry Goux expose au conseil municipal que le four de la cuisine de la SMA est tombé en panne cette été. La société Tecnocest a installé un four, en location, pour suppléer lors des locations de l'été.

Ainsi, il convient de remplacer ce four. La société Tecnocest propose un four 10 niveaux pour un montant de 7 441,50€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité le devis de l'entreprise Tecnocest pour un montant de 7 441,50€ HT.

10 – Piste cyclable « 3 Villages »

Délibération 66/2024

Olivier Pinel rapporte au conseil l'évolution du projet d'une implantation d'une piste cyclable reliant les 3 villages. En effet il présente la convention entre le Communauté de Communes (CCVOO) et les 3 villages (Feuguerolles-Bully, Maltot, Vieux) établie par le groupe de travail.

Cette convention a pour but de concrétiser les projets communaux et communautaires de création de liaisons douces en coordonnant et mutualisant les études de faisabilité et les travaux de mise en œuvre. Elle précise :

- Que la CCVOO est désignée maître d'ouvrage
- La consultation de maîtrise d'œuvre, la passation du marché afférent et la conduite des études jusqu'au rendu de la phase APD relèvent de la tranche ferme, chacune des parties s'engagent à la réalisation
- Les problématiques foncières potentiellement rencontrées pour concrétiser les tracés projetés sont à la charge des communes concernées.
- A l'issue de la tranche ferme, les collectivités pourront décider soit la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCVOO soit d'en assurer directement la maîtrise d'ouvrage.
- Les communes devront financer la totalité du coût des études et travaux des opérations (études de maîtrise et autres frais d'études annexes + les travaux)
- Chaque commune participera forfaitairement à la mise à disposition des services de la CCVOO pour la conduite de cette opération à hauteur de 2 000€ pour l'ensemble des 2 tranches échelonné de la manière suivante : 20% à la validation de l'APD, 50% à la passation des marchés de travaux, 30% à la réception des travaux.
- Pour la répartition des études nécessaires à l'exécution de la tranche ferme, les parties conviennent de la clé de répartition forfaitaire suivante :

- CCVOO : 60 %
 - Les Communes : 40% répartis entre elles au prorata de leur population respectives, à savoir :
- | | | |
|--------------------------|---------------|-----------|
| Feuguerolles-Bully 18.4% | Maltot 13.3 % | Vieux 8.3 |
|--------------------------|---------------|-----------|

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

11 – Devis entreprise Chesnel, église de Feuguerolles

Délibération 67/2024

Thierry Goux présente au conseil le devis qu'il a reçu de l'entreprise Chesnel Bâtiment pour les travaux de mise en sécurité des voûtes dans le cœur de l'église de Feuguerolles.

En effet lors du conseil du 22 mai 2024, la fermeture de l'église avait été demandé par les membres du conseil suite aux constatations des dégradations inquiétantes sur le plafond. Un arrêté municipal (cf.2024-15) avait été pris interdisant l'accès intérieur de l'église.

Le devis présenté comprend la pose d'un échafaudage, le sondage afin de rechercher les parements détériorés ainsi que la reconstruction des parements et le calfeutrage des fissures existantes. Il s'élève à 11 466.12€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite réaliser un diagnostic total ou partiel conjointement avec le Département afin de pouvoir prétendre à une aide de 50% sur ce diagnostic.

Questions et informations diverses

- Point RH : Franck Robillard expose au conseil qu'il a décidé de renouveler les contrats de
- o Sandy Pesquerel au secrétariat pour trois ans, dans les mêmes conditions que cette année.

Délibération 68/2024

- o Sarah André au espaces verts : Franck Robillard propose au conseil municipal de créer, à compter du 14 octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 24h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité (entretien du cimetière).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C, pour effectuer les missions de d'entretien du cimetière et des espaces verts de la commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24h30, à compter du 14 octobre 2024 pour une durée de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 /indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Par ailleurs, il précise que le RIFSEEP, régime indemnitaire, conformément à la délibération prise par le conseil municipal, sera mis en place au 1er janvier 2025. A l'issue des entretiens professionnels, cette dépense représentera une charge supplémentaire pour le budget communal 2025 d'environ 7000€. De plus, il proposera au conseil municipal de novembre de statuer sur la prise en charge partielle des dépenses de mutuelle santé et de prévoyance du personnel telle que la loi l'impose désormais.

Délibération 69/2024

- Franck Robillard rapporte au conseil la demande d'un Foodtruck proposant des saucisses frites souhaitant s'installer le lundi sur la place de Feuguerolles.
- Olivier Pinel rappelle qu'un atelier « Création de passage pour Hérisson est de nouveau programmé samedi 28 septembre. En effet cette opération « Piqu'en Ville » est un programme régional du Groupement Mammalogique Normand (GMN). Il précise que le GMN interviendra dans l'école le vendredi 27 pour sensibiliser les enfants. Cette intervention a finalement été décalée au vendredi 18 octobre à la demande de l'intervenant.
- Thierry Goux rapporte au conseil le devis réalisé par l'entreprise Normandie Haute Pression concernant les réparations de l'autolaveuse de la SMA. Alors qu'une facture de 297.60€ pour le remplacement du câble d'alimentation vient d'être payée, le devis s'élève à 456€ TTC pour le remplacement de la roue et du roulement.
- CDHAT, propose un accompagnement sur le côté technique et financier pour la rénovation des biens immobiliers acquis par la commune à la Bruyère. Après les avoirs rencontrés, Franck Robillard, Thierry Goux et Julia Quellien attendent leur proposition.

Délibération 70/2024

- Sarah Balouka fait rapporter à Olivier Pinel son intention de faire adhérer la commune à une association « expérience commune ». La cotisation annuelle est de 100 euros. Elle demande la prise en charge par la commune pour cette cotisation. Les membres du conseil donne leur accord à l'unanimité sur cette adhésion.
- Les membres du conseil s'interrogent sur le dossier en cours avec Madame Bunouf et notamment les fils barbelés positionnés le long du coteau de la Guigne.
- Franck Robillard rappelle la course cycliste organisée ce week end sur la commune. Des perturbations de circulation sont prévues. Un citykomi est fait.
- Julia Quellien rappelle la matinée nettoyage des chemins, prévue ce samedi matin.

Séance levée à 23h15